

Séance du lundi 28 janvier 2013

Date de Convocation : mardi 22 janvier 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.01.18 - Budget Ville - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Patrick BLANCSUBE, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Abdallah CHIBI, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances – administration générale – technologies et communications du 17 janvier 2013.

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE d'ouvrir pour 2013 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014
AP13.E	La Chagne	1 130 000 €	480 000 €	650 000 €
AP13.F	MJC/AGLCA – phase1 : études et travaux préparatoires	20 000 €	20 000 €	
AP13.G	Centre de loisirs EST	575 000 €	105 000 €	470 000 €
AP13.H	Carré Amiot – phase1 : études et travaux préparatoires	50 000 €	50 000 €	
AP13.I	Stade Verchère – Phases 1 et 2	1 422 000 €	892 000 €	530 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions.

AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits 2014 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Impacts financiers - Néant.